

qu'il ait ou non achevé ses études musicales, peut s'appeler professeur et ouvrir une classe pour l'enseignement de sa spécialité.

4. — La gain annuel dans les établissements de l'Etat est très variable. Au Conservatoire de Madrid les professeurs jouissent d'un traitement de 3.500 pesetas (3.500 francs environ) qui va en augmentant toutes les cinq années de service d'une somme de 500 pesetas. Au Conservatoire de Valence la rétribution des professeurs est de 2.000 pesetas. Dans d'autres provinces les traitements varient entre 1.000 et 2.000 pesetas. Cela dépend non-seulement de la spécialité plus ou moins importante (qu'on enseigne) mais encore des municipalités, et aussi des *Diputaciones o Ayuntamientos* (1), qui soutiennent ces centres d'enseignement et établissent les budgets de ces sortes de dépenses. Pas plus l'Etat que les *Diputaciones* ou les *Ayuntamientos* ne font de distinction de sexe au sujet des traitements.

5. — Les gains, dans l'enseignement privé, sont également très variables: entre les professeurs du Conservatoire de Madrid qui prennent, en moyenne, 10 francs pour une heure de leçon, et les « mal appelés » professeurs de musique, qui n'ont pas les connaissances nécessaires en ces difficiles matières, et perçoivent des honoraires dérisoires, il y a une quantité de professeurs dont les rémunérations sont très diverses.

6. — Le salaire moyen d'un musicien d'orchestre varie entre 3 fr. 50, donnés à celui qui est engagé dans un théâtre de dernier ordre, et 20 francs, perçus par le violon concertant du théâtre de l'Opéra. Entre ces deux catégories existe toute une échelle de salaires.

7. — La dépense annuelle d'un musicien est sujette à de grandes variations; comme les catégories dans l'art sont multiples, et aussi différente la compétence artistique, et encore l'instrument qu'on possède, il en résulte une différence énorme (dans les gains). Il y a des artistes qui vivent dans une grande aisance et même avec luxe; d'autres, au contraire, mènent une existence fort précaire, tels ceux qui louent leurs services dans un « cinéma » de troisième ordre. On peut calculer, en moyenne, une dépense de 1500 à 4.000 pesetas pour un musicien de moyenne catégorie.

La réponse de notre correspondant à la question suivante (n° 8) offre quelque ambiguïté; évidemment il y a eu transposition du sens; cependant nous voulons la conserver telle quelle en admettant l'allusion aux conflits que peut entraîner la cessation du travail. Voici la demande:

« Quels sont les moyens pratiques employés par les associations espagnoles pour venir en aide aux musiciens en cas de chômage ou de maladies ? »

Comme le premier cas (chômage) ne s'est pas encore présenté en Espagne, on n'a aucun moyen pour conjurer les conflits.

Quant au second cas (maladies), il y a des associations qui, moyennant une cotisation déterminée, accordent à leurs membres malades 2 ou 3 pesetas quotidiens.

9. — Il y a seulement les syndicats musicaux de Catalogne qui ont ces retraites pour les vieillards ou les invalides. L'association des Professeurs d'orchestre s'occupe, en ce moment même, de la création d'une *Caisse des Retraites*. Pour le chômage et le loyer il n'y a rien encore.

10. — Les causes présumées du chômage sont le petit nombre des théâtres de spectacles, résultat des conditions économiques du pays, d'où il suit qu'il est impossible de préconiser aucun moyen pour l'éviter.

HOLLANDE

L'instruction musicale est donnée, en Hollande, dans des *Ecoles Privées* que possèdent presque toutes les villes de quelque importance; dans une Ecole de l'Etat et dans un *Conservatoire* de la *Société pour l'Encouragement de l'Art Musical*. Le *Conservatoire Royal de la Haye* est sous le contrôle du ministre de l'Intérieur qui nomme les professeurs. Il est subsidié par la Province et la Commune.

Des diplômes sont délivrés par le *Conservatoire de l'Etat* et le *Conservatoire de la Société pour l'Encouragement de l'Art Musical*. L'Etat ne contrôle pas les diplômes.

Un musicien peut ouvrir un cours sans avoir de diplôme. Cependant le titre de professeur a, aux Pays-Bas, beaucoup plus de valeur que dans les autres pays. Il n'y a que les professeurs des Universités qui ont le droit de le porter. Au *Conservatoire Royal de la Haye*, et au *Conservatoire d'Amsterdam*, il y a bien des maîtresses de musique mais elles ne se nomment pas professeurs.

Le traitement moyen des professeurs des Conservatoires de la Haye et d'Amsterdam est de 100 florins par an, pour une heure de cours par semaine. Pour 10 heures, donc, 1000 florins par an. Le traitement moyen, pour l'enseignement privé, est d'ordinaire moindre. Les professeurs sont payés à l'heure.

Le traitement moyen d'un musicien d'orchestre est à peu près 1000 à 2000 fr. par an.

Il est très difficile de dire quelle est la dépense moyenne annuelle d'un musicien. Comme les Hollandais ont des goûts simples, les artistes ne sont pas habitués au luxe comme dans d'autres pays.

La *Société Néerlandaise des Musiciens* et la *Société de Musique*, les deux plus grandes sociétés pour la musique dans ce pays ont des caisses de retraites et de maladie pour membres de ces sociétés qui y ont contribué pendant quelques années.

Ont également des caisses de retraites:

La *Société Cæcilia* à Amsterdam — La *Société Voormerg* à Rotterdam — La *Société Toonkunst* à la Haye — La *Société Voorzorg* à Amsterdam.

Les membres du *Concertgebouw*, à Amsterdam, Directeur M. Mengelberg, doivent contribuer pour 5 o/o du prix de leur abonnement (fl. 50) pour la caisse de retraites des artistes. Ils donnent tous les ans, un grand concert dont la recette est versée dans la caisse de retraites. La *Société Cæcilia* donne également deux concerts, chaque hiver, pour le même but.

Il n'y a pas de caisses de loyer et de chômage.

Pour le chômage il est impossible d'en donner une statistique, néanmoins on peut dire qu'il a, pour cause, le trop grand nombre de musiciennes qui va toujours en montant.

Les femmes sont admises à l'orchestre comme exécutantes professionnelles. Depuis des années il y en a dans l'orchestre célèbre de M. Mengelberg à Amsterdam; une harpiste, une violoncelliste et, les dernières années des dames violonistes.

Ces renseignements sont bien succincts. Tels que, ils étaient trop intéressants pour ne pas être communiqués à nos lecteurs. Ces études, un peu nouvelles, ne peuvent, dès le début, prendre l'ampleur désirable. Peu à peu, à mesure qu'on découvrira leur utilité, je devrais dire leur immédiate urgence, on les traitera avec le soin, la méthode, le souci du détail toujours nécessaires.

ITALIE

C'est à la parfaite obligeance de M. Gino Bellio¹ que nous devons les intéressants renseignements qui vont suivre. De la gracieuse lettre qu'il nous adressa nous détachons cette phrase: « L'organisation des sociétés de ce genre (musicales et sociales) a pris en Italie, jusqu'à nos jours, un si faible essor qu'il n'est pas très aisé de se procurer des renseignements exacts. Au surplus, j'ajouterai que, tout en étant vice-président d'une de ces associations, (la plus ancienne je crois) si j'ai voulu savoir au juste ce qu'il y a de semblable à Milan, la ville la plus riche et la plus active de notre pays, j'ai dû recourir à des moyens particuliers ».

Il y a cinq *Instituti Musicali* d'Etat² et il y a un nombre à peu près égal de ceux qui sont entretenus par les communes mêmes avec le concours de l'Etat. Il y a bien des *petits (sic)* instituts presque en toutes les villes, entretenus par les communes. Plusieurs d'entre eux sont assez bons, et, parmi ceux-ci, Bergame, Lucques, Padoue, Pérouse.

L'enseignement privé est très répandu mais pas constitué en écoles proprement dites; il y en a pourtant à Rome, à Naples, à Turin, à Gènes.

Quant aux *Conservatoires* ils se sont transformés (où vont l'être presque partout), en *Instituti* ou *Licei Musicali* de l'espèce de ceux que je viens d'indiquer.

Les écoles d'Etat délivrent des diplômes

1. Professeur au Conservatoire de Florence.

2. Milan, Naples, Palerme, Parme et Florence.

(1) Analogues à nos conseillers municipaux et conseillers d'arrondissements.